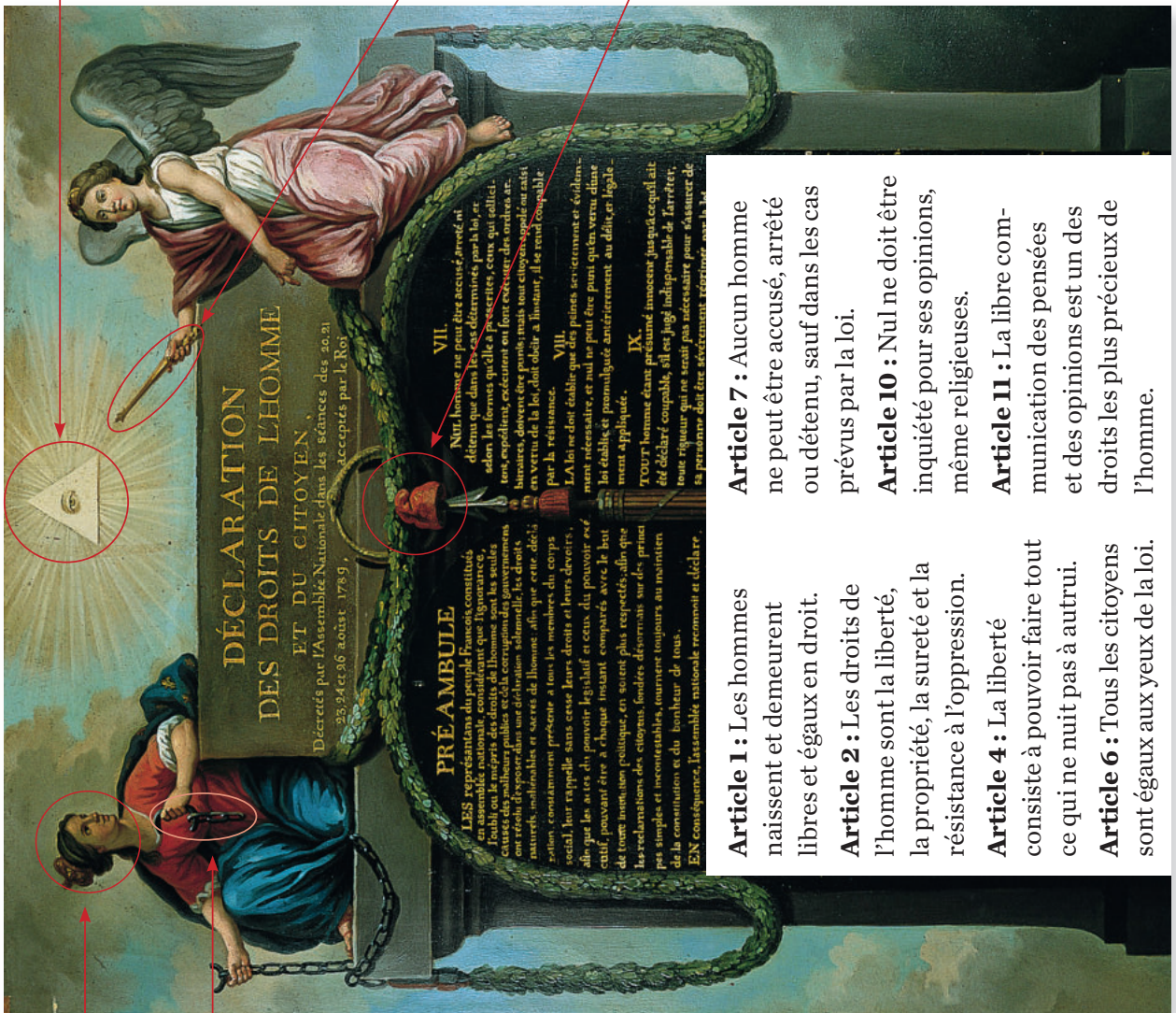


LES PRINCIPAUX ARTICLES DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (26 AOUT 1789)

Un triangle dont les trois côtés ont la même longueur : symbole de l'égalité de tous les hommes.

Le sceptre : symbole du pouvoir du roi, il est maintenant aux mains du peuple et dirigé vers les citoyens.

Le bonnet phrygien : dans l'Antiquité, ce bonnet était porté par les esclaves révoltés. Il deviendra le symbole des révolutionnaires.



Marianne : personnage féminin de la Révolution. Elle représente toutes les femmes françaises.

Les chaînes brisées : symboles de la liberté gagnée.

PRÉAMBULE
 LES représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignominieuse et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes de malheurs publics et de corruption des gouvernements ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme. Afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, sachant que les lois du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en sont plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.
 EN conséquence, l'Assemblée nationale reconstruit et déclare :

- Article 1** : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.
- Article 2** : Les droits de l'homme sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.
- Article 4** : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
- Article 6** : Tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi.
- Article 7** : Aucun homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu, sauf dans les cas prévus par la loi.
- Article 10** : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.
- Article 11** : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme.

© BIS / Ph. Jeanbor @ Archives Larbor